

## CONVENTION D'HONORAIRES

Vu les dispositions de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 23 juillet 2020, chargeant le Maire « de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers » ;

Considérant que les Conseillers Municipaux « Engagés pour Waziers » aient diffusé un tract en janvier 2023 en utilisant un slogan détourné de la Mairie et qu'il convient de se faire assister par Maître AUDEGAND pour une assignation en contrefaçon de droit d'auteur ;

### DÉCIDE

D'approuver la convention d'honoraires de Maître AUDEGAND – 185 boulevard de la Liberté – 59800 LILLE.

Fait à Waziers, le 24 avril 2023

Le Maire,  
Laurent DESMONS



Conformément aux dispositions de l'article L.2122\_23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au recueil des décisions.